



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2024-11-28

portant prorogation de l'arrêté de police n° 2024-10-17 du 03 octobre 2024,
réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 98, entre les PR 6+136 et 6+274, sur le territoire de la commune de BIOT

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la convention du 05 janvier 2022, passée entre le département des Alpes-Maritimes et la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA), transférant les charges d'entretien et travaux d'aménagement des trottoirs et la rétrocession de l'éclairage public routier et piétonnier sur les RD 98, 198, 504, 298 et 435 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2024-9-301, en date du 19 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté départemental temporaire n° 2024-10-17 du 3 octobre 2024, réglementant, jusqu'au 8 novembre 2024 à 16 h 30, la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 98, entre les PR 6+136 et 6+274, pour l'exécution de travaux de construction d'un trottoir dans le sens Biot/Antibes sur l'accotement ;

Vu la demande de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, représentée par M. BOZONNET, en date du 05 novembre 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, par suite du retard pris dans l'exécution des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental précité au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 – la fin des travaux initialement prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2024-10-17 du 03 octobre 2024 réglementant jusqu'au vendredi 8 novembre 2024 à 16 h 30 la circulation de tous les véhicules hors agglomération, sur la RD 98, entre les PR 6+136 et 6+274, **est reportée au vendredi 15 novembre à 16 h 30.**

Le reste de l'arrêté départemental n° 2024-10-17 du 03 octobre 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

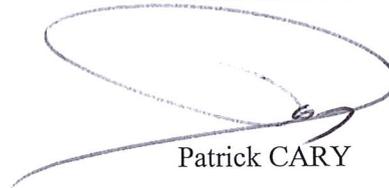
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Groupement NICOLO-GUINTOLI-AMTP06 – 26 chemin de la Glacière, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : apey@nicolo-nge.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Biot,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- Communauté d’agglomération de Sophia-Antipolis / M. BOZONNET – Les Genêts – 449, route des crêtes, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : voirie@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaaurize@departement06.fr,
rpsardingiraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr
et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 07 NOV. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY